



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 2 juin 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

**Délibération n° DCM22-06-02P19
Urbanisme - Révision générale du Plan Local
d'urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
27 mai 2022

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Héléne Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Corinne Gonzalez, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Corinne Gonzalez à M. Jean-Luc Barral

Mme Rosemay Crémieux à Mme Isabelle Le Goff

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Laurent Dô à M. Salvador Ruiz

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 décidant d'appliquer à la révision générale du PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du 13 septembre 2018 relative à la tenue du débat sur le PADD,

VU la délibération du 3 décembre 2020 relative à la tenue du débat sur le projet retouché de PADD,

VU la délibération du 28 octobre 2021 relative à la tenue du débat sur le projet retouché de PADD,

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), inscrit dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-l'Hérault. Par délibération du 28 octobre 2021, le débat a été complété pour évoquer notamment les évolutions suivantes :

le projet de clinique

le renforcement du projet communal sur les équipements sportifs.

Depuis cette date, les orientations et objectifs définis du PADD, rappelées ci-dessous, n'ont pas été modifiés :

Orientation n° 1 : soutenir le dynamisme et la vitalité communale

Objectif 1 : affirmer une politique de dynamisation du centre-ville

Objectif 2 : répondre aux attentes d'implantation des entreprises

Objectif 3 : conforter et dynamiser le tourisme

Orientation n° 2 : valoriser l'environnement naturel et agricole

Objectif 4 : préserver le socle environnemental pour les générations futures

Objectif 5 : soigner et valoriser les paysages

Objectif 6 : limiter l'impact sur la ressource agricole, soutenir le développement de l'agriculture

Objectif 7 : assurer une gestion des risques exemplaires

Orientation n° 3 : anticiper et maîtriser le développement urbain

Objectif 8 : affirmer le rôle de centralité à travers une offre en équipements diversifiée et qualitative

Objectif 9 : réguler l'apport démographique

Objectif 10 : mettre en adéquation les besoins fonciers avec la croissance de la population, réguler les extensions et densifier la ville : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Objectif 11 : recomposer les franges d'urbanisation

Objectif 12 : renforcer les infrastructures de mobilités.

Suite aux discussions menées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) agissant pour le compte de l'Etat, il paraît opportun d'apporter deux adaptations au PADD.

La première adaptation concerne le projet de clinique.

Il apparaît en effet que le projet n'est pas suffisamment avancé à ce stade pour être pris en compte dans le cadre du futur PLU ; il ne figure donc plus dans le PADD présenté ce jour.

La seconde adaptation concerne la période de validité du PLU en révision.

Afin de rendre cohérente la consommation d'espace avec la réalité, il est envisagé de calculer les besoins de la population en matière de logement ou d'équipement à partir de 2022 pour une durée de 10 ans, soit une échéance théorique du PLU en 2032.

En conséquence, l'ensemble des calculs des besoins ont été repris.

Il convient donc de débattre à nouveau des orientations générales du PADD compte tenu des adaptations envisagées.

A l'issue du débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du PADD et de la tenue du débat sur ses orientations générales, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 24 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND acte de la présentation du PADD et de la tenue du débat sur ses orientations générales, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme et AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Maire,



Gérard BESSIERE